

REPUBLIQUE FRANCAISE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune d'ARAGNOUET

**DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES****Séance du 30 décembre 2022****NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	6
Absents	4
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	7

L'an 2022 et le **vendredi 30 décembre à 17 h heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la 1^{ère} convocation

20/12/22

Date de la 2^{ème} convocation

27/12/22

Date d'affichage

27/12/22

Présents : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M.GAUCHET, Mme CASTET, M. MAS, M. VIDALON

Absent/excusé : Mme FOUGA a donné procuration à Mme CASTET, Mme VERNARDET, Mme ALBERT, M. SPITERI

Mme CASTET est nommé secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022

Délibération n° 187-A-12-22

Le conseil municipal

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 qui sera publié dans la semaine qui suit la présente séance du Conseil Municipal.

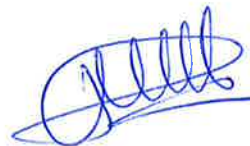
Approuvé à l'unanimité hormis Mme VERNARDET, M. MAS, M. GAUCHET, Mme FOUGA, M. MOUNIQ absents lors de cette séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE
Jean MOUNIQ



LE SECRETAIRE DE SEANCE
Mme CASTET



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 30 décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	6
Absents	4
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	7

L'an 2022 et le **vendredi 30 décembre à 17 h heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la 1^{ère} convocation

20/12/22

Date de la 2^{ème} convocation

27/12/22

Date d'affichage

27/12/22

Présents : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. GAUCHET, Mme CASTET, M. **NAS** M. VIDALON

Absent/excusé : Mme FOUGA a donné procuration à Mme CASTET, Mme VERNARDET, Mme ALBERT, M. SPITERI

Mme CASTET est nommé secrétaire de séance.

Attribution du logement communal B4 situé au Pont du Moudang**Délibération n° 188 - A - 12 - 22**

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que le logement du maître-nageur en poste au centre aqualudique EDENEO à Piau Engaly est pris en charge par son employeur, la SEML Aragnouet Piau Engaly.

Monsieur Le Maire poursuit et précise qu'une demande de co-location avec l'Educatrice Jeunes Enfants en poste à la garderie La Maison de Titou a été sollicitée.

Aussi, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'attribuer le logement communal B4 situé au Pont du Moudang de la façon suivante :

A la SEML Aragnouet Piau Engaly pour M. Nadir LMORTAJI, maître-nageur en poste au centre aqualudique de Piau Engaly

A Mme Noémie FOUREYZON, Educateur Jeunes Enfants en poste à la garderie La Maison de Titou à Piau Engaly

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ATTRIBUE le logement communal B4 au Pont du Moudang à la SEML Aragnouet Piau Engaly pour un loyer mensuel de 262 € (montant de la quote-part pris en charge par l'employeur en avantage en nature pour le maître-nageur)**
- **ATTRIBUE le logement communal B4 au Pont du Moudang à Mme Noémie FOUREYZON pour un loyer mensuel de 70.07 €**
- **DIT que les co-locataires prendront à leur charge les frais d'énergie, la redevance ordures ménagères, la téléphonie...**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le bail de location avec la SEML Aragnouet Piau Engaly et le bail de location avec Mme Noémie FOUREYZON**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

Jean MOUNIQ

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Mme CASTET

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-2022_1230-DL188-A-12-22-DE
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune d'ARAGNOUET

**DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES****Séance du 30 décembre 2022****NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	6
Absents	4
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	7

L'an 2022 et le **vendredi 30 décembre à 17 h** heure(s), le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la 1^{ère} convocation
20/12/22

Présents : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M.GAUCHET, Mme CASTET, M. MAS, M. VIDALON

Date de la 2^{ème} convocation
27/12/22

Absent/excuse : Mme FOUGA a donné procuration à Mme CASTET, Mme VERNARDET, Mme ALBERT, M. SPITERI

Date d'affichage
27/12/22

Mme CASTET est nommé secrétaire de séance.

Attribution du logement communal C3 au Pont du Moudang à M. ALBOUY Frédéric

Délibération n° 189-A-12-22

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que M. ALBOUY Frédéric, gérant de la société Meia Lua exploitant le restaurant La Table à Tonton à Piau Engaly a sollicité l'attribution d'un logement communal pour son personnel saisonnier.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'attribuer à M. ALBOUY le logement communal C3 situé au Pont du Moudang, catégorie T5, pour un loyer mensuel de 1 000 € TTC.

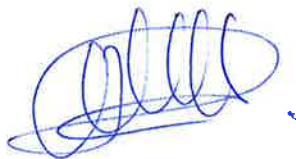
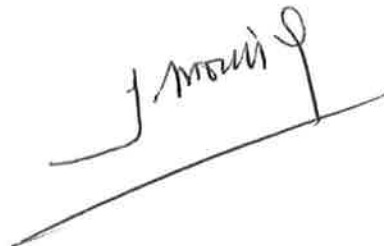
Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité

- **ATTRIBUE le logement communal C3 à M. Frédéric ALBOUY pour un loyer mensuel de 1 000 € TTC à compter du 1^{er} décembre 2022 jusqu'au 15 avril 2023, soit 4.5 mois 4 500 € pour la période de location**
- **DIT que M. ALBOUY prendra en charge les frais d'énergie, la redevance ordures ménagères, la téléphonie...**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le bail de location**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE
Jean MOUNIQ

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Mme CASTET

REPUBLIQUE FRANCAISE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune d'ARAGNOUET

**DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES****Séance du 30 décembre 2022****NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	6
Absents	4
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	7

L'an 2022 et le **vendredi 30 décembre à 17 h heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la 1^{ère} convocation

20/12/22

Présents : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M.GAUCHET, Mme CASTET, M. **NAS** ; M. VIDALON

Date de la 2^{ème} convocation

27/12/22

Absent/excusé : Mme FOUGA a donné procuration à Mme CASTET, Mme VERNARDET, Mme ALBERT, M. SPITERI

Date d'affichage

27/12/22

Mme CASTET est nommé secrétaire de séance.

Décision modificative n° 1 budget location commerciale**Délibération n° 190... A - 12 - 22**

Le Maire rappelle la délibération n° 58-04-22 du 8 avril 2022 qui approuve les budgets primitifs établis pour l'année 2022 pour

- Le budget principal mairie
- Le budget annexe location commerciale
- Le budget annexe caisse des écoles.

Le budget location commerciale, section investissements, dépenses, l'opération 41 a un montant budgété de 220.000 Euros.

Suite aux bordereaux de dépenses, le montant disponible est de 90.000 Euros.

Trois titres de perception ont été reçus pour des montants de 64.870 Euros, 64.869 Euros et 7.521 Euros soit un montant total de 137.260 Euros à payer avant le 15 décembre 2022, pour les taxes d'aménagement du projet Ecrin du Badet.

Le budget disponible affiche un manque de $137.260 - 90.000 = 47.260$ Euros.

Il convient de régulariser la situation, aussi, Monsieur Le Maire propose la décision modificative suivante sur le budget location commerciale.

Augmentation des crédits de la section investissement, à l'opération 41, à l'article 2131 Bâtiments à hauteur de 47.260 Euros. Cette décision modificative s'équilibre par une diminution du budget inscrit en section investissement, chapitre 020, Dépenses imprévues.

Monsieur Le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser cette décision modificative.

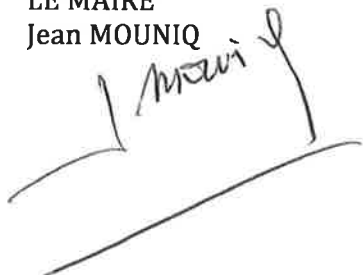
Où l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise les décisions modificatives telles que décrites dans le tableau ci-dessous.

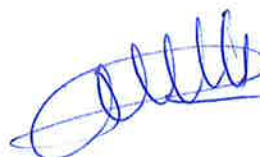
Commune d'Aragnouet – Budget Location commerciale							
Décision modificative N°1 - 2022							
CHAPITRE	ARTICLE	OPER.	LIBELLE	FD	FR	ID	IR
	2131	41	Bâtiments			47 260	
020			Dépenses imprévues			-47 260	
TOTAL				0	0	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE
Jean MOUNIQ



LE SECRETAIRE DE SEANCE
Mme CASTET



REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune d'ARAGNOUET

Séance du 30 décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	6
Absents	4
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	7

L'an 2022 et le vendredi 30 décembre à 17 h heure(s), le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la 1^{ère} convocation

20/12/22

Date de la 2^{ème} convocation

27/12/22

Date d'affichage

27/12/22

Présents : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M.GAUCHET, Mme CASTET, M. ~~NAS~~, M. VIDALON

Absent/excusé : Mme FOUGA a donné procuration à Mme CASTET, Mme VERNARDET, Mme ALBERT, M. SPITERI

Mme CASTET est nommé secrétaire de séance.

Décision modificative n° 2 budget location commerciale**Délibération n° 191-A-12-22**

Le Maire rappelle la délibération n° 58-04-22 du 8 avril 2022 qui approuve les budgets primitifs établis pour l'année 2022 pour

- Le budget principal mairie
- Le budget annexe location commerciale
- Le budget annexe caisse des écoles.

Le budget location commerciale, section fonctionnement, chapitre 011 Charges à caractère général, a un budget d'un montant de 160.000 €.

Suite aux factures reçues et à la projection des charges à payer au 31 décembre 2022, il est nécessaire d'augmenter le budget d'un montant de 50.000 €

Il convient de régulariser la situation, aussi, Monsieur Le Maire propose la décision modificative suivante sur le budget location commerciale.

Augmentation des crédits de la section fonctionnement, chapitre 011 Charges à caractère général, article 6061 Fournitures non stockables, à hauteur de 50.000 Euros. Cette décision modificative s'équilibre par une augmentation des recettes inscrites en section fonctionnement, chapitre 75 Autres produits de gestion courante, article 757 Redevances versées par les fermiers, suite aux montants reçus bien supérieurs au montant budgété.

Monsieur Le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser cette décision modificative.


Où l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise les décisions modificatives telles que décrites dans le tableau ci-dessous.

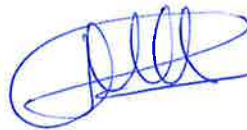
Commune d'Aragnouet – Budget Location commerciale							
Décision modificative N°2 - 2022							
CHAPITRE	ARTICLE	OPER.	LIBELLE	FD	FR	ID	IR
011	6061		Fournitures non stockables	50 000			
	75 757		Redevances versées par les fermiers		50 000		
TOTAL				50 000	50 000	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE
Jean MOUNIQ



LE SECRETAIRE DE SEANCE
Mme CASTET



REPUBLIQUE FRANCAISE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune d'ARAGNOUET

**DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES****Séance du 30 décembre 2022****NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	6
Absents	4
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	7

L'an 2022 et le vendredi 30 décembre à 17 h heure(s), le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la 1^{ère} convocation
20/12/22

Présents : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M.GAUCHET, Mme CASTET, M. **NAS** ; M. VIDALON

Date de la 2^{ème} convocation
27/12/22

Absent/excuse : Mme FOUGA a donné procuration à Mme CASTET, Mme VERNARDET, Mme ALBERT, M. SPITERI

Date d'affichage
27/12/22

Mme CASTET est nommé secrétaire de séance.

Décision modificative n°1 budget principal**Délibération n° 192-A-12-22**

Le Maire rappelle l'attestation de Monsieur Le Président de la Communauté de Communes Aure Louron en date du 13/09/2022 « Considérant la délégation communautaire 2021-143 en date du 14 décembre 2021, j'autorise le Maire de la Commune d'Aragnouet à signer la tranche optionnelle du marché de travaux de rénovation énergétique pour un montant de 47.102,39 € HT et les devis de mise aux normes des locaux communaux utilisés par la micro crèche Gribouille pour un montant de 21.909,82 € HT. Comme indiqué dans la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, la communauté de Communes Aure Louron procèdera aux remboursements des factures acquittées par la Commune d'Aragnouet, dans la limite du montant global inscrit dans la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à savoir 69.012,21 € HT. »

Le Maire rappelle la délibération n° 145-09-22 qui

- Autorise Monsieur Le Maire à réaliser les travaux de la tranche optionnelle du marché de travaux de rénovation énergétique pour un montant de 47.102,39 € HT pour le compte de la Communauté de Communes Aure Louron
- Autorise Monsieur Le Maire à réaliser les travaux de mise aux normes des locaux de la micro crèche Gribouille à Aragnouet pour un montant de 21.909,82 € HT pour le compte de la Communauté de Communes Aure Louron
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes Aure Louron et la Commune d'Aragnouet pour un montant global de 69.012,21 € HT.

Suite à la réalisation des travaux et à la réception des factures, Le budget principal nécessite une écriture pour enregistrer et payer les factures, et refacturer la Communauté de Communes Aure Louron pour un montant de 69.012,21 €, via des comptes de tiers d'attente.

Il convient de régulariser la situation, aussi, Monsieur Le Maire propose la décision modificative suivante sur le principal.

Augmentation des crédits de l'article 45811 Opération sous mandat – Dépenses de 69.012 Euros. Cette décision modificative s'équilibre par une augmentation des recettes inscrites à l'article 45821 Opération sous mandat - Recettes.

Monsieur Le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser cette décision modificative.

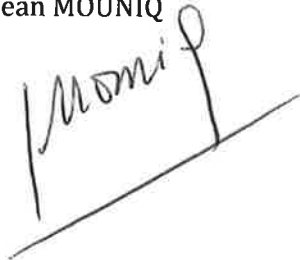
Où l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise les décisions modificatives telles que décrites dans le tableau ci-dessous.

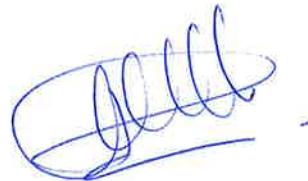
Commune d'Aragnouet – Budget Principal							
Décision modificative N°1 - 2022							
CHAPITRE	ARTICLE	OPER.	LIBELLE	FD	FR	ID	IR
	45811		Opération sous mandat - Dépenses	69 012			
	45821		Opération sous mandat - Recettes		69 012		
TOTAL				69 012	69 012	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE
Jean MOUNIQ



LE SECRETAIRE DE SEANCE
Mme CASTET



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 30 décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	6
Absents	4
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	7

L'an 2022 et le vendredi 30 décembre à 17 h heure(s), le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la 1^{ère} convocation

20/12/22

Date de la 2^{ème} convocation

27/12/22

Date d'affichage

27/12/22

Présents : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M.GAUCHET, Mme CASTET, M. **NAS**, M. VIDALON

Absent/excuse : Mme FOUGA a donné procuration à Mme CASTET, Mme VERNARDET, Mme ALBERT, M. SPITERI

Mme CASTET est nommé secrétaire de séance.

Autorisation remboursement redevance ordures ménagères des socio-professionnels de Piau Engaly

Délibération n° 193-A-12-22

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 181-12-18 en date du 18 décembre 2018 portant sur l'instauration d'une taxe d'un montant de 500 € pour la collecte des déchets des socio-professionnels à Piau Engaly.

Monsieur Le Maire indique que certains socioprofessionnels se sont acquittés de cette redevance et propose de procéder au remboursement compte tenu du fait que la dernière délibération en la matière a été retirée sur demande de M. Le Préfet.

Monsieur Le Maire poursuit et précise que la Communauté de Communes Aure Louron en charge de la compétence Ordures Ménagères mettra en place dès 2023 la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité

- **AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder au remboursement de la redevance d'un montant de 500 € relative à la collecte des déchets des socioprofessionnels de Piau Engaly qui a été versée à la commune par certains commerçants sur le fondement de la délibération n° 181-12-18 du 18/12/18**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

Jean MOUNIQ

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Mme CASTET




REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune d'ARAGNOUET

Séance du 30 décembre 2022**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	6
Absents	4
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	7

L'an 2022 et le **vendredi 30 décembre à 17 h heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la 1^{ère} convocation

20/12/22

Date de la 2^{ème} convocation

27/12/22

Date d'affichage

27/12/22

Présents : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M.GAUCHET, Mme CASTET, M. **NAS**, M. VIDALON

Absent/excusé : Mme FOUGA a donné procuration à Mme CASTET, Mme VERNARDET, Mme ALBERT, M. SPITERI

Mme CASTET est nommé secrétaire de séance.

Transfert du contrat APAVE SUDEUROPE pour les missions de contrôle et de conformité à la filiale APAVE EXPLOITATION France

Délibération n° 194-A-12-22

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 20/12/2022, le bureau de contrôle APAVE avise la commune que le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire demande à ce groupe d'adapter son organisation pour séparer juridiquement ses activités relevant du secteur de la « construction » de ses « autres activités ».

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2023, APAVE réalisera l'ensemble de ses prestations à travers deux nouvelles entités filiales détenues à 100 % par APAVE SA :

- Apave Infrastructures et Construction France (AICF) pour toutes les prestations relevant des infrastructures et de la construction
- Apave Exploitation France (AEF) pour les autres activités (prestations inspections...)

En conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2023, le contrat A533065855 missions de contrôle et de conformité sera automatiquement transféré à la nouvelle entité Apave Exploitation France (AEF)

Où l'exposé de Monsieur Le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le transfert du contrat avec APAVE SUDEUROPE susmentionné à la nouvelle entité Apave Exploitation France (AEF)

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'avenant de cession à AEF

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LE MAIRE

Jean MOUNIQ

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Mme CASTET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 30 décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	6
Absents	4
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	7

L'an 2022 et le vendredi 30 décembre à 17 h heure(s), le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la 1^{ère} convocation

20/12/22

Présents : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. GAUCHET, Mme CASTET, M. ~~NAS~~, M. VIDALON

Date de la 2^{ème} convocation

27/12/22

Absent/excusé : Mme FOUGA a donné procuration à Mme CASTET, Mme VERNARDET, Mme ALBERT, M. SPITERI

Date d'affichage

27/12/22

Mme CASTET est nommé secrétaire de séance.

Demande de subvention requalification du jardin des neiges pour un tourisme 4 saisons**Délibération n° 195-19-12-22**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal le projet NATURA PIAU portant sur la requalification de la station de Piau Engaly imaginé par l'architecte de renom Jean Michel WILMOTTE, déjà initié par :

- la construction d'une résidence de tourisme 4 * L'Ecrin de Badet exploitée par le groupe LAGRANGE ouverte au public depuis décembre 2018
- la création d'une auberge de Montagne nouvelle génération exploitées par le groupe HUTTOPIA ouverte au public depuis décembre 2018
- la création d'un restaurant gastronomique depuis décembre 2019
- la requalification de l'espace débutants avec remodelage de la piste et installation d'un tapis roulant de montagne pouvant fonctionner sur les 4 saisons depuis décembre 2022
- la requalification du cœur de station et de ses chemins piétonniers dès le printemps 2023
- la construction d'une résidence de tourisme 4 * à compter du printemps 2023 pour une ouverture au public en décembre 2024

Dans la continuité de ces importants investissements engagés par la commune d'Aragnouet et la SEML Aragnouet Piau Engaly, Monsieur Le Maire indique que les travaux de requalification du jardin des neiges devraient débiter la première semaine du mois de mai 2023 pour un parfait achèvement fixé à la mi-octobre 2023 et une mise en exploitation dès la prochaine ouverture hivernale.

Le montant de ces travaux est estimé à 345 240 € HT et Monsieur Le Maire propose au conseil municipal le plan de financement suivant :

Europe	86 310 €	25 %
Etat (DETR, DSIL, FNADT)	86 310 €	25 %
Région	69 048 €	20 %
Département	34 524 €	10 %
Autofinancement	69 048 €	20 %

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité

Considérant l'intérêt général pour le développement de la station de Piau Engaly vers un tourisme 4 saisons plébiscité par les instances gouvernementales, régionales et départementales,

- **APPROUVE les travaux de requalification du jardin des neiges dont le montant est estimé à 345 240 € HT**
- **APPROUVE le plan de financement susmentionné**
- **SOLLICITE les aides financières de l'Europe, l'Etat, La Région et le Département telles que figurant sur le plan de financement susmentionné**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à engager toutes les démarches utiles à l'obtention de ces aides financières pour soutenir la commune dans sa démarche de développement touristique, économique et social**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE
Jean MOUNIQ



LE SECRETAIRE DE SEANCE
Mme CASTET

